

La société de caution mutuelle, un outil de sécurisation du crédit

BIM n° 12 – 16 avril 2002
Betty WAMPFLER

La sécurisation du crédit est un enjeu majeur pour le développement des IMF. Nous allons consacrer plusieurs BIM à des « outils de sécurisation » du crédit.

De précédents BIM ont présenté des expériences de leasing (forme de sécurisation du crédit moyen terme) et de création de centrale de risque. Le BIM d'aujourd'hui présente un autre outil de sécurisation du crédit, la société de cautionnement mutuel, à partir de l'exemple des Associations de caution mutuelle (ACM) créées par le PASAL en Guinée. Plusieurs sources d'information ont été mobilisées pour ce BIM : les communications présentées au séminaire de Dakar par M. Y. Traoré, chef de la Cellule CCV/PASAL, et M.M.Diallo du CRG de Guinée, ainsi que plusieurs personnes ressource ayant participé à la mise en œuvre des ACM du PASAL.

Les structures de caution mutuelle sont des institutions qui visent à constituer un mécanisme de garantie du crédit pris par leurs membres auprès d'une institution de financement. Les premières expériences en la matière ont été créées, sous forme de société, en Europe et au Canada, dans le sillage du mouvement mutualiste. Aujourd'hui, cette idée est reprise notamment en Afrique, pour sécuriser les dispositifs de crédit de la microfinance. Les exemples existant sont encore largement expérimentaux (2 ou 3 ans de fonctionnement seulement) et ont été créés sous des formes juridiques variant en fonction des contextes législatifs nationaux (sociétés ou associations).

Les associations de caution mutuelle du Pasal en Guinée

Contexte

Le PASAL (Programme d'Appui à la Sécurité Alimentaire), créé en 1997, s'inscrit dans le prolongement d'un dispositif d'appui au développement de la production vivrière initié en Guinée Forestière en 1991. Appuyé par le FAC et l'AFD, le projet est placé sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture et de l'élevage. Il comprend une cellule d'appui à la sécurité alimentaire (CSA) qui œuvre sur les aspects politiques agricoles et une cellule d'appui à la commercialisation des produits vivriers (CCV) qui intervient auprès des acteurs de l'aval de la filière riz (commerçants, transformateurs et étuveuses) par des appuis financiers (ligne de crédit), techniques et organisationnels.

Dans les projets antérieurs au PASAL, la ligne de crédit destinée aux acteurs de l'aval de la filière riz (commerçants transformateurs et étuveuses) était gérée directement par le projet. Dans l'optique de pérenniser les services financiers, le PASAL avait pour objectif de transférer ces services aux institutions de financement existant dans la zone. Au démarrage de la démarche de transfert, deux IMF ont été associées à l'expérimentation : le Crédit Rural de Guinée et le Crédit Mutuel de Guinée. Ultérieurement, après la faillite du CMG en 2000, le Crédit Rural de Guinée restera le partenaire financier principal des ACM.

La ligne de crédit gérée par le PASAL a augmentée régulièrement entre 1994 (114 MFG) à 1996 (405 MFG), malgré une croissance forte des impayés (2 % en 1994, 10 % en 1996). Face à cette croissance des impayés, pour que les IMF pressenties acceptent de prendre en charge la gestion de la ligne de crédit, un dispositif de sécurisation du crédit était nécessaire. C'est dans ce cadre qu'est née en 1998 l'expérimentation des ACM.

Objectifs de l'ACM

L'ACM est un mécanisme de garantie qui vise à responsabiliser l'ensemble des acteurs impliqués pour le remboursement du crédit. Il conjugue les principes classiques du mutualisme (épargne préalable) avec l'approche de la caution solidaire. C'est un fonds de garantie abondé par les emprunteurs et la structure de financement qui peut être mobilisé dans des conditions clairement contractualisées en cas de défaillance de remboursement du crédit. Dans le cas du PASAL, la structure a été créée sous forme associative, le statut de société étant trop contraignant dans la législation guinéenne.

Mode de fonctionnement

Le PASAL fournit au CRG une ligne de crédit, à charge pour celui-ci de l'administrer avec la rigueur et les procédures qu'il applique à ses propres ressources.

L'ACM est constituée par des opérateurs de l'aval de la filière riz, souhaitant avoir accès au crédit du PASAL, via le CRG. Les membres de l'ACM sont identifiés et sélectionnés par l'ACM, en lien avec le PASAL, sur des critères de compétence professionnelle, de moralité et de solvabilité. L'ACM constitue un fonds de garantie abondé par ses membres : les « fonds sociaux », constitués par :

les parts sociales payées par les membres au moment de l'adhésion

un fonds de garantie constitué par une contribution de 10 % sur le premier et second crédit pris par chaque membre

une cotisation mensuelle de chaque membre constituant les « abondements spéciaux ». Par ailleurs, une ristourne de 5 % sur les intérêts versés est rétrocédée par le CRG à l'ACM en cas de zéro retard de remboursement.

Le fonds est la propriété de l'ACM, placé sur un compte CRG et rémunéré à taux de 5 % annuel ; ce fonds reste bloqué sur le compte CRG jusqu'au remboursement intégral des crédits pris par les membres de l'ACM. En cas d'impayés de plus de deux mois, le fonds de garantie est mobilisé par le CRG pour les couvrir. Les membres de l'ACM reconstituent ensuite le fonds de garantie pour pouvoir avoir accès à un nouveau crédit.

Le PASAL aide à définir le montant de crédit à allouer en fonction des caractéristiques de l'activité de l'opérateur, assure un appui professionnel aux bénéficiaires des prêts et met en place un suivi technique du programme afin d'évaluer les résultats technico-économiques des différentes catégories d'opérateurs.

Acquis et limites de l'expérience actuelle

Le PASAL et le CRG analyse ainsi les acquis et les limites de l'ACM :
(Communications séminaire Dakar)

« Le système ACM présente des avantages réciproques pour l'ACM et pour l'institution de financement.

Pour l'institution de financement

L'ACM sécurise les crédits. En 2001 avec 26 groupements en ACM (797,9 MFG de crédit soit 462 015 €), le taux de remboursement a été à 60 jours après l'échéance de 92, 6 % sans utilisation des fonds sociaux et 98,4 % avec utilisation des fonds sociaux. Cependant, pendant la même période, le taux de remboursement de 8 groupements non ACM 114,4 MFG (66 242 €) a été de 87,3 %.

Elle réduit les charges de suivi des bénéficiaires par l'institution de financement (assuré par le bureau de l'ACM).

Elle favorise l'épargne dans une institution financière. L'épargne des 26 ACM en 2001 représentait 167 644 000 FG (97 072 €) soit un taux de couverture de 21 % des crédits octroyés.

Pour l'ACM

L'accès au crédit par des opérateurs jadis, inéligibles à de gros montants de crédit à la banque

L'expansion de la profession et l'amélioration des revenus

Responsabilisation des opérateurs dans le choix des membres et la définition des montants

Cependant, malgré ces atouts, le système ACM est délicat et mérite d'être construit avec prudence. Plusieurs biais ont été constatés :

Sélection mal faite par certaines ACM (inscription de parents proches non professionnels entraînant souvent des dérives et des détournements d'objet de crédit)

Conflit de compétence entre les agents PASAL, les membres de comité de gestion et les chargés de gestion du CRG

Négligence de prise de garantie morale et matérielle. »

Rajoutons quelques commentaires sur cette expérience :

L'outil société de caution mutuelle semble prometteur pour développer une sécurisation de crédit d'un montant relativement important dans lesquels les IMF hésitent à investir sans filet de sécurité ; les résultats obtenus en Guinée semblent à bénéfice réciproque pour les structures engagées

Cet outil de sécurisation est destiné ici à un public relativement aisé de commerçants, de transformateurs, qui ont les moyens de mobiliser le capital initial de l'ACM ; d'autres expériences de société de caution mutuelle sont en cours, au Burkina notamment avec des groupes d'artisans ; dans les différents cas, la population cible doit avoir des capacités d'épargne initiale pour pouvoir constituer le fonds de garantie

On notera l'importance du PASAL dans le montage du mécanisme de financement (participation à la sélection des bénéficiaires, suivi des emprunteurs, appui technique et organisationnel à la filière... La question de la pérennisation de cet appui du PASAL (sous quelle forme, avec quel financement... ?) est évidemment au cœur de la problématique de pérennisation du dispositif de garantie que représente l'ACM.

Si vous connaissez d'autres expériences de caution mutuelle qui pourraient apporter un éclairage sur cet outil de sécurisation, n'hésitez pas à les partager...